



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 17168

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la problématique de la couverture en téléphonie mobile des territoires non encore desservis. Au regard du protocole d'accord conclu entre les opérateurs et l'Etat ainsi que du dispositif présenté lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) au mois de décembre 2002, il lui demande, d'une part, de lui préciser quel sera le taux de couverture par l'itinérance locale et, d'autre part, dans quelle mesure ce procédé technique permettra financièrement de couvrir la totalité du territoire, étant entendu que l'effort des pouvoirs publics et de l'Etat doit être considéré à l'aune des zonages établis selon une méthodologie approuvée par l'Autorité de régulation des télécommunications.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile dans les zones estimées insuffisamment rentables par les opérateurs a été réaffirmée au cours du CIADT du 13 décembre 2002. Le Gouvernement a proposé un nouveau dispositif qui a fait l'objet d'une circulaire interministérielle signée conjointement par les ministères de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs a permis d'identifier les premiers sites à construire, en fonction des priorités établies sur le terrain par les collectivités ; les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a d'ores et déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. Cette enveloppe permettra la construction de 1 200 premiers sites assurant la couverture de 1600 centres-bourg. La concertation menée par le préfet de région a également permis d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement a obtenu des financements communautaires via le fonds européen de développement régional (FEDER). A partir des résultats des concertations régionales, des « plans cellulaires » sont en cours d'élaboration. Ces plans définissent précisément les sites à installer ainsi que les zones qui seront couvertes en itinérance locale et en mutualisation d'infrastructure. Ils seront terminés vers la fin du printemps.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17168

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3102

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4292